Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_34-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 12/10/2026
Délibération 08

L'an deux mille vingt-six, lundi douze octobre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Yohann MORISOT, Conseiller délégué Commande Publique

Secrétaire de séance : Franck HERSEMEULE

CYCLE DE L'EAU – FIXATION DE LA PART COLLECTIVE DU TARIF DE VENTE D'EAU EN GROS DU SECTEUR DE REDON POUR L'EXERCICE 2027 ET PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU A ATLANTIC'EAU

Annexe : Convention de fourniture d'eau et courriers d'accord de prolongation de SAUR et Atlantic'eau

La présente délibération a pour objet de fixer la part collectivité du tarif de vente en gros du secteur Redon pour l'exercice 2027 et de prolonger d'une année la convention de vente en gros existante entre REDON Agglomération, Atlantic'eau et SAUR.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

La présente délibération a pour objet de fixer la part collectivité du tarif de vente en gros du secteur Redon pour l'exercice 2027. Cette part sera notamment appliquée à l'eau vendue à Atlantic'eau provenant de l'usine du Paradet à REDON.

La convention de fourniture d''eau entre REDON Agglomération, Atlanctic'Eau et SAUR arrive à échéance au 31/12/2026, il convient de la prolonger d'une année supplémentaire (soit le 31/12/2027) pour permettre à SMP Ouest 35 de prendre la compétence eau potable plus aisément. Il conviendra à ce syndicat de prendre attache auprès de Atlantic'eau et SAUR pour la conclusion d'une nouvelle convention sur 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2224-12-1 et suivants, et R. 2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la ville de Redon ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_34-DE

VU la convention de fourniture d'eau entre REDON Agglomération, Atlantic'Eau et SAUR prenant fin au 31/12/2026 ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT la délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de la ville de Redon confiée à SAUR sur la commune de Redon ;

CONSIDERANT le compteur de vente d'eau situé rue de la colonie à Saint-Nicolas-de-Redon ;

CONSIDERANT les investissements menés à et à mener sur le territoire, dont une partie du financement a été assurée par emprunt ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité (incluant la part du syndicat mixte de gestion 35) et l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT la présence de produits phytosanitaires dans les eaux brutes au-delà des seuils règlementaires, impliquant des traitements adaptés coûteux ;

CONSIDERANT les charges courantes du service public d'eau potable qui doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération va transférer la gestion de l'eau potable des communes d'Ille-et-Vilaine à SMP Ouest 35 au 1er janvier 2027 ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2027 ;

CONSIDERANT le besoin de renouveler la convention de fourniture d'eau existante ;

Il est proposé de reconduire les tarifs 2026 de vente en gros suivants, fixés par tranches :

- Jusqu'à 200 000 m³ : 0,2514 €/m³
- Entre 200 001 et 300 000 m³ : 0,2281 €/m³
- Au-delà de 300 001 m³ : 0,2045 €/m³

Ces tarifs sont proposés sur la base des charges inhérentes à la gestion du service et à la fourniture des eaux aux collectivités voisines.

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver les tarifs de vente d'eau en gros proposés à compter du 1er janvier 2027, pour la part collectivité ;**
- **d'approuver la prolongation d'une année la convention de vente en gros existante entre REDON Agglomération, Atlantic'eau et SAUR ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre de la facturation, ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_34-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 17 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

Le Secrétaire de séance,
Franck HERSEMEULE

Le Président,
Jean-François MARY

Agglomération
3 Charles Sillard
35 600 REDON
Tél : 02 99 70 34 34